Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260907-05_09_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 17/08/2026	Le Lundi sept septembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres: En exercice: 19 Présents: 17 Votants: 19* Pour: 19 Contre 0 Abstention: 0	*Etaient présents*: JEZEQUEL Jean, QUELENNEC Marie-Françoise, JEZEGOU Romain, PAUGAM Jean-Luc, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, POSTEC Emmanuelle, ABALLEA Clément, SALIOU Sylviane, MER Serge, PRIGENT Gwénaëlle, QUERE Laurent, LE SAOUT Carole, JACQ Jérôme, DABERNAT Anne, LE BRAS Olivier, PAUGAM Thomas. *Absents excusés:* CREAC'H Annie*, pouvoir donné à Sylviane SALIOU CORVEZ Christelle*, pouvoir donné à Jean JEZEQUEL
Délibération N°: 05-09-2026	*Secrétaire de Séance:* Anne DABERNAT

Objet : Participation financière de la commune aux travaux d'extension du réseau d'eau potable dans les lotissements communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-7-1 et suivants relatifs au service public de distribution d'eau potable ;
Vu les statuts du Syndicat des eaux auquel la commune de Plougourvest est adhérente ;
Considérant que la commune réalise et/ou envisage la réalisation de lotissements communaux destinés à accueillir de nouvelles constructions et qu'il est nécessaire d'assurer leur desserte par le réseau public d'eau potable ;
Considérant que les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaires à la desserte de ces lotissements sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat des eaux de Pont An Ilis, compétent en la matière ;
Considérant que ces travaux constituent un équipement nécessaire à la viabilisation des lotissements communaux et participent ainsi à leur aménagement et à leur commercialisation ;
Considérant qu'il convient de définir les modalités de participation financière de la commune au coût des travaux d'extension du réseau d'eau potable réalisés dans le cadre des lotissements communaux ;
Suite à l'avis favorable des membres de la Commission de Finances réunie le 03 septembre dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le principe d'une participation financière de la commune de Plougourvest au financement des travaux d'extension du réseau public d'eau potable nécessaires à la desserte des lotissements communaux.

FIXE la participation financière de la commune à 50 % du montant hors taxes des travaux d'extension du réseau d'eau potable réalisés par le Syndicat des eaux de Pont An Ilis pour la desserte des lotissements communaux.

Cette participation sera calculée sur la base du montant définitif des travaux, hors taxes, arrêté par le Syndicat des eaux de Pont An Ilis.

La participation communale sera versée au Syndicat des eaux sur présentation d'un état ou d'un titre de recettes justifiant le montant définitif des travaux réalisés et de la quote-part revenant à la commune.
La présente participation concerne les travaux d'extension du réseau d'eau potable directement nécessaires à la desserte des lotissements communaux réalisés ou engagés par la commune.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260907-05_09_2026-DE

Les crédits nécessaires au règlement de cette participation seront inscrits au budget du Lotissement concerné, selon la nature de la dépense et les règles de la nomenclature budgétaire applicable.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder au versement de la participation financière due au Syndicat des eaux de Pont An Ilis.

Ainsi fait et délibéré, le 07/09/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL *Maire*	*Mme DABERNAT Anne* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 10/09/2026* *- transmission au contrôle de légalité le 10/09/2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 07 Septembre 2026